



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-81

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 533 AFIN DE CRÉER LA ZONE I-149 À
PARTIR DE LA ZONE I-126**

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est entré en vigueur le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone et mieux encadrer la vocation du secteur industriel ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer une nouvelle zone ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-81. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1 AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA NOUVELLE ZONE I-149

L'annexe C « Tableau des dispositions particulières au parc industriel - Feuillet B » est modifié par l'ajout d'une colonne pour la zone I-149 et qui inclut les dispositions particulières suivantes :

- 1° L'autorisation des groupes d'usages 1 et 2 ;
- 2° Le type d'implantation autorisé est un bâtiment isolé à occupant unique et les immeubles de bureaux et hôtels;
- 3° La marge avant est de 25 mètres;
- 4° Les marges latérales minimales sont de 15 mètres;
- 5° La marge arrière est de 10 mètres;
- 6° La hauteur minimale est de 6 mètres;
- 7° La hauteur maximale est de 14 mètres (4 étages);
- 8° Le taux d'implantation au sol minimal est : 0,20;
- 9° Le taux d'implantation au sol maximal est :0,25;
- 10° La largeur minimale de la façade du bâtiment est de 50 mètres;
- 11° La classe du traitement architectural est de classe B;
- 12° Le coefficient de bureaux ou laboratoires minimal est 20%;
- 13° La classe d'appareils de mécanique est de classe A;
- 14° L'espace extérieur est de classe A ;
- 15° La largeur minimale des lots est de 100 mètres;
- 16° La superficie minimale des lots est de 4 645 mètres carrés;

17° La superficie maximale des lots est de 18 580 mètres carrés;

18° La note spécifique (25) qui se lit comme suit :

« (25) Dans la zone I-149, les établissements de stockage de données sont prohibés. »

ARTICLE 2. CRÉATION DE LA ZONE I-149

Le plan de zonage de l'annexe 2 est modifié par la création de la zone I-149 à même une partie de la zone I-126, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

R533-81

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 22 novembre 2021 (résolution numéro 11-312-21) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 22 novembre 2021 (résolution numéro 11-322-21) ;
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 24 novembre 2021 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement le 23 novembre 2021 ;
- Consultation publique tenue le 9 décembre 2021 ;
- Adoption du deuxième projet de règlement le 13 décembre 2021 (résolution numéro 12-349-21) ;
- Publication de l'avis public le 14 décembre 2021 concernant les modalités d'exercice du droit de signer une demande à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- Adoption du règlement le 17 janvier 2022 (résolution numéro 01-030-22) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 25 janvier 2022 ;
- Entrée en vigueur le 25 janvier 2022.

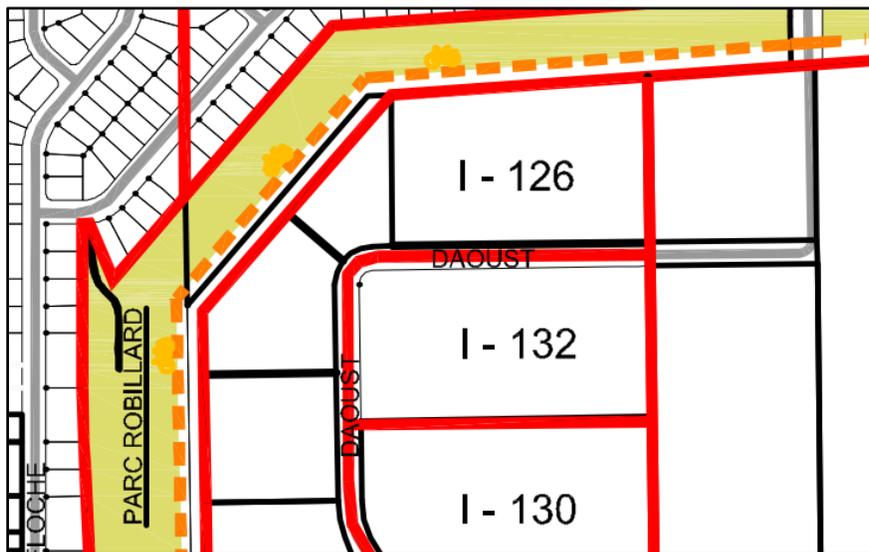
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-81

ANNEXE A

Extrait du Plan de zonage – Feuille 1 de 2 – Avant la modification de la zone I-149



Extrait du Plan de zonage – Feuille 1 de 2 – Après la modification de la zone I-149

